

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-363-1927 promulguant le décret du 4 janvier 1927 portant modification à l'article 10 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

n° 4-363-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1927

Numéro JO
n° 363 du 01/02/1927

Date du numéro
1 février 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtes et les conditions dans lesquelles ces lois, décret et arrêtes deviennent exécutoires

Vu le décret du 4 janvier 1927, portant modification à l'article 10 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulgué dans la colonie le décret du 4 janvier 1927 portant modification à l'article 10 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies. Art. 2. — Le présent arrête sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin est, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TEILLER.